



PERRIGNY
JURA

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **André PERRIER, Maire**.

Présents : Madame Marie FRAY, Messieurs Jérémy COTTIER, Guillaume HEDIN, Adjoint. Mesdames Valerie BUCHER, Marielle SACCARD, Danielle MIODON, Sandrine VANDROUX, Nathalie MANDRILLON, Béatrice OFFNER, Manon GRAPPE-RICHARD, Aurélie GARNIER. Messieurs Jérémy MICHEL, Frédéric PRIEUR, Jovin MAILLOT, Tristan GENTET, Davide DUFFAY, Nicolas DEBRAY, Walter MANCEBON.

Absent(s) excusé(e.s) :

Secrétaire : Monsieur Walter MANCEBON

I. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur Walter MANCEBON est désigné secrétaire de séance

II – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal :

❖ Liste des décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain :

- 05/03/2026 : VENTE DALOZ / COURTELLEMONT – BROSSAR, Terrain cadastré section AB 170 – 172 – 659, 31 Rue du Vieux Mont d'une superficie de 1399 m²
- 10/03/2026 : VENTE BRASI / POIREL, Terrain cadastré section AE 105, Rue de Charrière d'une superficie de 867 m²
- 16/03/2026 : VENTE COLIN / ECLA, Terrain cadastré section AH 26 – 31 – 32 – 33 – 34 – 38 – 41 – 44 – 154 – 155 – 156 – 275 – 279, Lieudit « Vers Sourbier », « Les Grandes Vignes », « Sous le Puiset », d'une superficie de 17526 m²
- 24/03/2026 : Vente DELARY-PROISY / COTTIER, Terrain cadastré section AN 123 – 124, 1988 Route de Conliège d'une superficie de 2337 m²

III- Affaires Générales

Délibération n°2026_08

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de donner délégation au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes énumérées en 31 alinéas :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal pour les redevances dont les montants sont inférieurs à 200 €.

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires pour les emprunts dont le montant est au maximum de 50 000 € et dont le taux ne dépasse pas 3% sur une durée d'amortissement de 10 ans
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir sur les zones urbaines et sur les zones à urbaniser prévues au P.L.U, à l'exception des zones UX, UY, UL, AUX, AUY et UE à vocation économique ou de loisirs.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal en matière d'urbanisme et concernant la gestion du cimetière, le patrimoine, l'environnement, et de transiger avec les tiers dans la limite de 2000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : lorsque ces accidents n'ont pas eu de conséquences corporelles
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal pour une ligne de trésorerie dont le montant est inférieur ou égal à 150 000 €
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre de telles actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet : la mise en œuvre de projets urbains, la politique locale de l'habitat, la réalisation d'équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, sans restriction, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de déléguer au Maire, sans restriction, l'exercice de l'ensemble des attributions énumérées dans les 31 alinéas de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, la suppléance sera assurée par le 1er Adjoint ;

Délibération n°2026_09

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Messieurs, Mesdames Jérémy COTTIER, Marie FRAY, Guillaume HEDIN Adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 % ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE, avec effet au 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 42,09 % de l'indice 1027
- Adjoints (du 1er au 3ème) : 18,05% de l'indice 1027

DIT que les crédits nécessaires seront au budget communal.

DECIDE de transmettre au représentant de l'Etat, la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Commune de : PERRIGNY

Nombre d'habitants : 1551

Nombre d'adjoints au maire : 3 (trois)

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal

En application de l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Modifiée par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat

Indemnité mensuelle allouée à :	Fonction	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute	Date de la délibération
M. André PERRIER	Maire	42,09 %	1 730.00 €	01 avril 2026
M. Jérémy COTTIER	1 ^{er} Adjoint	18,05 %	742,09€	01 avril 2026
Mme Marie FRAY	2 ^{ème} Adjointe	18,05 %	742,09 €	01 avril 2026
Mr Guillaume HEDIN	3 ^{ème} Adjoint	18,05 %	742,09€	01 avril 2026
M. Frédéric PRIEUR	Conseiller délégué	9,025 %	371,04 €	01 avril 2026
Mme Béatrice OFFNER	Conseillère déléguée	9,025%	371,04 €	01 avril 2026
Total mensuel :			4 698,35 €	
Total annuel :			56 380,20 €	

Délibération n°2026_10

Rapporteur : Monsieur Jérémy COTTIER

OBJET : Formation des commissions municipales et comités consultatifs

- Environnement, Economie d'énergie et transition écologique, fleurissement et végétalisation : Jérémy COTTIER, Walter MANCEBON, Marie FRAY, Tristan GENTET, David DUFFAY, Marielle SACCARD.

- Urbanisme, gestion des réseaux, travaux et voirie : André PERRIER, Jérémy COTTIER, Joevin MAILLOT, Guillaume HEDIN, Aurélie GARNIER, Valérie BUCHER, Tristan GENTET.
- Personnel Communal : Guillaume HEDIN, Aurélie GARNIER, Danielle MIODON, Béatrice OFFNER, Frédéric PRIEUR, Jérémy COTTIER.
- Affaires sociales, CCAS, repas des aînés et colis de Noël : Marie FRAY, Manon GRAPPE-RICHARD, Nathalie MANDRILLON, Marielle SACCARD, Sandrine VANDROUX, Danielle MIODON, Béatrice OFFNER, Jérémy MICHEL.
- Communication et participation citoyenne : Jérémy COTTIER, Nicolas DEBRAY, Manon GRAPPE-RICHARD, Tristan GENTET
- Fêtes, cérémonies, sport, loisirs extérieurs et Associations : Béatrice OFFNER, Frédéric PRIEUR, Walter MANCEBON, David DUFFAY, Sandrine VANDROUX, Jérémy MICHEL.
- Finances : Guillaume HEDIN, Nicolas DEBRAY, Aurélie GARNIER, Joevin MAILLOT.
- Affaires scolaires et Accueil de Loisirs : Guillaume HEDIN, Nicolas DEBRAY, Tristan GENTET, Joevin MAILLOT, Manon GRAPPE-RICHARD, Valérie BUCHER, Danielle MIODON, Béatrice OFFNER.
- Forêt : Marie FRAY, Walter MANCEBON, Nicolas DEBRAY, Nathalie MANDRILLON, David DUFFAY, Jérémy COTTIER.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DESIGNE les membres ci-dessus renseignés dans les différentes commissions municipales et comités consultatifs ;

Délibération n°2026_11

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Désignation d'un représentant du Maire pour la signature des actes administratifs

Les Maires sont habilités à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative.

L'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre, qui ne peut être délégué. Il convient donc que l'organe délibérant de la collectivité désigne par délibération, un adjoint pour signer cet acte en même temps que le co-contractant et en présence du Maire, autorité administrative habilitée à procéder elle-même à l'authentification.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DESIGNE Monsieur Jérémy COTTIER pour signer tous les actes passés en la forme administrative à intervenir.

DIT que la présente décision prend effet immédiatement et jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal.

Délibération n°2026_12

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Formation de la Commission d'Appel d'Offres

Dans le cadre de passations de marchés, la Commission d'Appel d'Offres ou d'Adjudication sera présidée par le Maire, ou en cas d'absence par Jérémy COTTIER, son suppléant.

- **ATTENDU** que la commune compte une population de 1551 habitants, la commission doit comprendre, outre le Maire, trois membres élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les personnes dont les noms suivent pour constituer la Commission d'Appel d'Offres, pendant la durée de leur mandat municipal.

Titulaires	Suppléants
G. HEDIN	J. COTTIER
B. OFFNER	F. PRIEUR
A. GARNIER	N. DEBRAY

Délibération n°2026_13

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Représentation de la Commune dans diverses Associations ou Organismes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne les personnes dont les noms suivent pour représenter la Commune à :

A.I.R. (Association Intercommunale de Réinsertion) :

- Aurélie GARNIER (Titulaire)
- Marielle SACCARD (Suppléante)

C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale)

- Guillaume HEDIN

D.A.M.E (Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif de Perrigny) et **E.S.A.T**

- Danielle MIODON

CLIS du CDTOM (Commission Locale d'Information et de Surveillance du Centre Départemental de Traitement des Ordures Ménagères)

- Walter MANCEBON

Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion de la Cantine Centrale (SICOPAL)

- Marie FRAY
- Béatrice OFFNER

SIE HEUTE LA ROCHE

- André PERRIER (Titulaire)
- Walter MANCEBON (Suppléante)

CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

- Frédéric PRIEUR

Conseiller à la Défense

- Frédéric PRIEUR

Délégué à la sécurité routière

- Frédéric PRIEUR

Correspondant municipal pandémie grippale, frelons asiatiques et ambroisie

- Marie FRAY

Communes forestières du Jura

- Marie FRAY (titulaire)
- David DUFFAY (suppléant)

Délibération n°2026_14

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal qu'en application de la loi n° 95.116 du 4 février 1995 et du décret n° 95.562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, il appartient à l'assemblée municipale de fixer le nombre des Membres du Conseil d'Administration du CCAS et d'élire ces derniers, outre le Maire, Président de droit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, :

- **FIXE** à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., dont 5 membres élus, et 5 membres nommés,
- **PROCEDE** à l'élection de ces représentants :

Après vote, ont été élus :

- Marie FRAY
- Béatrice OFFNER
- Nathalie MANDRILLON
- Marielle SACCARD
- Sandrine VANDROUX

En qualité de délégués du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale. Ces membres sont élus pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Après proposition de M. le Maire, ont été nommés :

- Marie-Noëlle PECCLET
- Jean-Noël BENIER
- Nastasia BOSCUS
- Marie-Noëlle LAUREAU
- Evelyne GANDELIN

Délibération n°2026_15

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Désignation d'un délégué au SIDEC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEC) modifiés par l'arrêté Préfectoral du 22 juin 2015, en particulier son article 13 relatif à la composition et l'élection du Comité syndical et prévoyant que le conseil municipal de chaque commune membre désigne un délégué communal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres communes du canton un collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical ;

Considérant l'adhésion antérieure de la Commune au Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEC) ;

Expose qu'il revient au Conseil Municipal d'élire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux 1^{ers} tours, puis à la majorité relative au 3^{ème} tour, **un délégué communal** (article L 5211-7 CGCT).

Le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (Article L.5721-2 CGCT).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DÉCLARE élu en qualité de Délégué communal pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité syndical du SIDEC DU JURA :

Monsieur : Jérémy COTTIER

Fonction Communale : 1^{er} Adjoint

Adresse personnelle : [REDACTED]

Mail : hello@jeremycottier.fr

N° de téléphone : 06 73 07 07 16

Délibération n°2026_16

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Désignation des représentants au SICTOM

En application des dispositions de l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes se substitue à ses Communes membres au sein du Comité Syndical du SICTOM de Lons-le-Saunier, syndicat mixte. Cependant, la Communauté de Communes demande à chacune de ses Communes membres de lui proposer lors du prochain Conseil Communautaire, les délégués que la Commune souhaite voir désignés par le Conseil Communautaire, ces délégués doivent impérativement être des élus, c'est-à-dire membres du Conseil Communautaire ou du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PROPOSE DE DESIGNER

- Béatrice OFFNER
- Walter MANCEBON

En qualité de délégués titulaires de la Commune de Perrigny au SICTOM de Lons-le-Saunier.

En qualité de délégués suppléants :

- Jérémy MICHEL
- Valérie BUCHER

Délibération n°2026_

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Formation de la Commission Communale des Impôts Directs

REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026_17

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Désignation des représentants au Comité de Jumelage

L'article 5 des statuts du Comité de Jumelage prévoit que l'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de 16 membres dont 4 membres de droit désignés par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE * Guillaume HEDIN
 * Danielle MIODON
 * Marie FRAY
 * André PERRIER

en qualité de membre du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

Délibération n°2026_18

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Construction d'un dortoir en extension de l'école maternelle – Validation de l'APD

Pour rappel, la Commune a mené des études et attribué une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment annexe à destination de dortoir pour les enfants de l'école maternelle, parallèlement ce bâtiment serait également utilisé par les classes de l'école maternelle pour les activités, les projections et la classe lors des très fortes chaleurs du fait de sa haute performance thermique.

Pour cela, le bureau d'études SICA JURA a travaillé avec la municipalité sur un projet de construction d'un dortoir en extension de l'école maternelle.

A l'issue de cette phase d'étude, un avant-projet a été remis à la Commune et fait état d'un montant de travaux de 192 207,88€ HT.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet définitif plus en détail à l'ensemble du Conseil Municipal plus en détail à l'aide des plans projetés en séance.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES			RECETTES	
Ingénierie	Etude géotechnique	2 425,00 €	Etat	8 039,00 €
	Maitrise d'œuvre	20 330,00 €	Autofinancement	14 716,00 €
	Sous total ingénierie	22 755,00€	Sous total ingénierie	22 755,00 €
Travaux	Lot 1 – gros-œuvre / VRD	76 913,85 €	Etat	57 662,36€
	Lot 2 - charpente - couverture - zinguerie - murs ossatures bois	36 104,35 €		
	Lot 3 - menuiseries extérieures / intérieures et serrurerie	30 578,25 €		
	Lot 4 - plâtrerie peinture	16 288,98 €	Autofinancement	134 545,52€
	Lot 5 - isolation - chape - revêtement de sol	10 212,95 €		
	Lot 6 - électricité	6 270,00 €		
	Lot 7 - chauffage - climatisation et ventilation	15 839,50 €		
Sous total travaux	192 207,88 €	Sous total travaux	192 207,88 €	
TOTAL H.T	214 962,88€		214 962,88€	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE l'avant-projet définitif présenté par le bureau de maîtrise d'œuvre SICA JURA pour Construction d'un dortoir en extension de l'école maternelle ;

VALIDE le plan de financement prévisionnel et autorise le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat ;

DEMANDE au maître d'œuvre de préparer le dossier de consultation des entreprises ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance à 22h45

Le secrétaire de séance,
Walter MANCEBON



Le Maire,
André PERRIER

